

Tribunal régional de Varsovie (Pologne)

Greenpeace c. PGE GiEK, 11 mars 2020

Résumé :

Devant le tribunal régional de Varsovie, Greenpeace Pologne a, le 11 mars 2020, déposé un recours contre la filiale GiEK de la plus grande entreprise publique Polska Grupa Energetyczna chargée de la majorité de la production d'électricité en Pologne. Avec une production essentiellement fondée sur l'exploitation du charbon, la Pologne se situe parmi les plus gros émetteurs de carbone de l'Union européenne. La requérante exige de la filiale la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. A cette fin, en se fondant sur la loi polonaise sur la protection de l'environnement, Greenpeace demande la cessation de tout nouvel investissement dans les combustibles fossiles et la prise de mesures nécessaires afin de parvenir aux émissions zéro de ses centrales à charbon existantes d'ici 2030.

Le contexte national peut être pris en compte dans le suivi de cette affaire. En effet, c'est la troisième fois que l'entreprise publique est traduite en justice pour des faits et sur des fondements juridiques similaires. Le climat particulièrement hostile à l'égard de l'indépendance de la justice polonaise doit également être pris en compte.

Source :

- Lire le communiqué de presse de Greenpeace Pologne (*anglais*)
- Suivre l'affaire :
 - Fiche Sabin Center (*anglais*)
 - The Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment (LSE) (*anglais*)
- Connaître les statistiques de l'UE sur les émissions de GES (juin 2019)

Faits et procédure :

Avec un secteur de l'électricité dépendant très majoritairement du charbon, la Pologne constitue l'un des plus gros émetteurs de carbone de l'Union européenne (UE). Alors que les autorités polonaises ont refusé de se joindre à l'objectif de neutralité carbone pour 2050, adopté en décembre 2019 par les pays membres de l'UE, la société civile se mobilise.

Près de 90 % de l'électricité produite par Polska Grupa Energetyczna (PGE), la plus grande entreprise de services publics en Pologne, provient de la combustion du charbon. Selon une étude de PWC France publiée en février 2020¹, cette entreprise d'Etat est le plus grand émetteur de gaz à effet de serre en Pologne et le deuxième en Europe, après le groupe allemand RWE. La filiale GiEK extrait et brûle entre 85% et 90% du charbon du pays et

¹ «CO2 : Engie dans la moyenne européenne, EDF parmi les bons élèves», *Les Echos*, [En ligne] <https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/co2-engie-dans-la-moyenne-europeenne-edf-parmi-les-bons-eleves-1170519> (consulté le 6 mai 2020)

constitue son plus grand producteur d'électricité. En 2018, les émissions de carbone de cette filiale se sont élevées à environ 57 millions de tonnes. Depuis lors, la société a établi d'autres usines de charbon à Opole et à Turów. En moyenne, GiEK génère environ 20 % du total des émissions annuelles de carbone de la Pologne.

Greenpeace mène en Pologne une campagne globale de lutte contre la crise climatique et cherche à accélérer la décarbonisation du pays. Le 11 mars 2020, l'ONG a déposé un recours contre la filiale GiEK devant le tribunal régional de Varsovie (Łódź), pour exiger de l'entreprise publique la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. Greenpeace demande à l'entreprise de cesser tout nouvel investissement dans les combustibles fossiles et de parvenir aux émissions zéro de ses centrales à charbon existantes d'ici 2030.

- **Moyens:**

Greenpeace se fonde sur l'article 323 de la loi polonaise sur la protection de l'environnement² qui prévoit notamment en son alinéa 1 que « *Toute personne directement menacée par un dommage ou ayant subi un dommage du fait d'un impact illégal sur l'environnement peut exiger que l'entité responsable de cette menace ou de cette violation rétablisse l'état dans le respect de la loi et prenne des mesures préventives* ». La requérante affirme que PGE est la plus grande entreprise publique polonaise et qu'elle produit environ 90% de son électricité avec du charbon.

La déclaration de Greenpeace n'est pas publique. Des informations supplémentaires seront publiées lorsque le tribunal Łódź aura rendu son jugement.

- **Problème juridique:**

La société PGE GiEK peut-elle être tenue responsable d'un impact illégal sur l'environnement ?

- **Solution:**

L'affaire est en cours, aucune décision n'a été rendue à l'heure actuelle. Dans un premier temps, les juges doivent se pencher sur la recevabilité de la plainte.

- **Commentaire:**

Concernant la recevabilité de la plainte, Miłosz Jakubowski, un juriste collaborant avec Greenpeace, a précisé à l'Agence-France-Presse (AFP) qu'une telle plainte devrait être recevable même si l'entreprise visée avait obtenu les permis nécessaires pour ses activités.

Le contexte polonais peut être éclairant quant à la suite qui sera donnée à cette affaire par les juges.

² Loi polonaise du 27 avril 2001 relative à la protection de l'environnement.

https://esdac.jrc.ec.europa.eu/library/Themes/Contamination/workshop_Nov2003/legislation/PolandEnvironmentalProtectionAct.pdf

D'une part, cette affaire constitue le troisième procès intenté à l'encontre de l'entreprise PGE. Dans l'affaire pendante ClientEarth v. Polska Grupa Energetyczna³, l'organisation de protection de l'environnement a demandé devant les juges polonais, en décembre 2019, que la PGE GEiK cesse de brûler du charbon dans son usine de charbon de Belchatow ou élimine complètement les émissions de CO2 de l'usine au plus tard en 2035. ClientEarth a également fondé sa requête sur l'article 232 de la loi sur la protection de l'environnement. A la différence de Greenpeace, ClientEarth a non seulement invoqué l'alinéa 1 mais aussi l'alinéa 2 qui considère l'environnement comme un "bien commun".

D'autre part, les inquiétantes menaces qui pèsent aujourd'hui sur l'État de droit polonais constituent également une clé d'analyse. Dans ses conclusions de juin 2019⁴, la Cour de justice de l'Union européenne a estimé que les dispositions de la loi polonaise portant modification de la loi sur l'organisation des juridictions de droit commun sont contraires au droit de l'UE, enfreignent le principe de l'inamovibilité des juges et par conséquent le principe de l'indépendance de la justice.

Fiche d'arrêt rédigée par Juliette Sardet
Membre de Notre Affaire à Tous

³ The Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment. « ClientEarth v. Polska Grupa Energetyczna » [En ligne] https://climate-laws.org/cclow/geographies/poland/litigation_cases/clientearth-v-polska-grupa-energetyczna (consulté le 6 mai 2020)

⁴ Commission Européenne. « Déclaration de la Commission européenne sur l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne concernant la loi polonaise sur les juridictions de droit commun » [En ligne] https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/STATEMENT_19_6225 (consulté le 4 mai 2020)